

Jour de séance 51

le mercredi 12 juin 2013

10 h

Prière.

Après les questions orales, l'hon. P. Robichaud invoque le Règlement ; il soutient que M. Haché a usé d'un langage non parlementaire en comparant un ministre à un « élève retardataire » et que le député devrait retirer ses propos. M. Haché intervient sur le rappel au Règlement et refuse de se rétracter. Le président déclare à la Chambre qu'il examinera le hansard et fera part de ses conclusions si nécessaire.

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M. Fraser, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 13 juin 2013, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 58 et 60 et projet de loi 29.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la Chambre, après la troisième lecture des projets de loi et l'étude de la motion 42, se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 59, 49, 69, 51, 52, 27, 50 et 45.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 38, Loi modifiant la Loi sur la réforme du droit ;
- 41, Loi modifiant la Loi sur l'arpentage ;
- 44, Loi modifiant la Loi sur les travaux publics ;
- 55, Loi modifiant la Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer ;
- 56, Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires ;
- 57, Loi modifiant la Loi sur les statistiques de l'état civil ;
- 58, Loi modifiant la Loi sur le mariage ;
- 65, Loi concernant la Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires ;
- 68, Loi sur l'entretien des infrastructures pour terrain marécageux.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Conformément à l'avis de motion 42, l'hon. M. Williams, appuyé par l'hon. M. Flemming, propose ce qui suit :

attendu que l'ancien gouvernement libéral a accordé, en 2008 et en 2009, une aide financière de 70 millions de dollars au groupe de compagnies Atcon;

attendu que, immédiatement avant l'approbation en mars 2009 d'une aide de 50 millions de dollars, Entreprises Nouveau-Brunswick avait signalé que l'insolvabilité se laissait présager chez Atcon;

attendu que, immédiatement avant l'approbation en mars 2009 par l'ancien gouvernement libéral d'une aide de 50 millions, Entreprises Nouveau-Brunswick avait recommandé qu'aucune aide additionnelle ne soit accordée à Atcon et avait évalué les risques comme étant élevés;

attendu que, immédiatement avant l'approbation en mars 2009 par l'ancien gouvernement libéral d'une aide de 50 millions, le Conseil de développement industriel du Nouveau-Brunswick, un organisme composé de hauts fonctionnaires, avait souscrit à la recommandation de refus d'aide financière additionnelle au groupe de compagnies Atcon;

attendu que, en dépit des signes clairs de graves difficultés financières chez Atcon et passant outre aux recommandations de fonctionnaires, le ministre des Entreprises Nouveau-Brunswick d'alors a offert, le 27 mars 2009, une aide additionnelle de 50 millions de dollars;

attendu qu'Atcon est maintenant insolvable et a cessé ses activités;

attendu que le gros des fonds avancés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a pas été récupéré et représente une perte pour les contribuables du Nouveau-Brunswick;

attendu que le commissaire aux conflits d'intérêts a recommandé que la Chambre envisage de demander à la vérificatrice générale de mener une vérification de l'aide financière accordée par la province du Nouveau-Brunswick à Robert Tozer et à son groupe de compagnies Atcon;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée demande à la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick de mener une vérification de l'aide financière accordée par la province du Nouveau-Brunswick à Robert Tozer et au groupe de compagnies Atcon et de formuler des recommandations sur la façon d'améliorer le rendement du ministère du Développement économique, anciennement Entreprises Nouveau-Brunswick,

et que l'Assemblée recommande que les éléments de preuve et les renseignements recueillis au cours de l'enquête du commissaire aux conflits d'intérêts au sujet d'allégations faites par Claude Williams, député de Kent-Sud, de contraventions à la Loi sur les conflits d'intérêts des

députés et des membres du Conseil exécutif, qui auraient été commises relativement à l'affaire ci-dessus, soient conservés et mis à la disposition de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick pour l'aider dans la vérification et les recommandations.

La question proposée, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Le débat se termine. La motion 42, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 48

l'hon. M. Higgs	M ^{me} Wilson	M. Melanson
l'hon. M. Alward	M. Riordon	M. Gallant
l'hon. P. Robichaud	M. Killen	M. Fraser
l'hon. M ^{me} Dubé	M ^{me} Coulombe	M. Boudreau
l'hon. Jody Carr	M. K. MacDonald	M. Betts
l'hon. M. Holder	M. McLean	M. C. Landry
l'hon. M. Trevors	M ^{me} Lynch	M. Doucet
l'hon. M. Williams	M. Malloch	M. Bernard LeBlanc
l'hon. M. Leonard	M. Davis	M. Collins
l'hon. M ^{me} Blais	M. B. Macdonald	M. Albert
l'hon. M. Flemming	M. S. Robichaud	M. Kenny
l'hon. M. Soucy	M. Tait	M. Jack Carr
l'hon. M. Lifford	M. Savoie	M. Urquhart
l'hon. M. Northrup	M. Bonenfant	M. Bertrand LeBlanc
M. Steeves	M. Stewart	M. Haché
M. Harrison	M. Arseneault	M. D. Landry

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. C. Landry.

Après un certain laps de temps, M. Urquhart assume la présidence du comité.

Après un certain laps de temps, M. C. Landry reprend la présidence du comité.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre se trouvant empêché M. Urquhart assume sa suppléance. M. C. Landry, président du comité, demande au président suppléant de la Chambre de revenir

à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 49, Loi modifiant la Loi sur la Galerie d'art Beaverbrook ;
- 50, Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick ;
- 51, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick;
- 52, Loi modifiant la Loi de la taxe sur le tabac ;
- 59, Loi relative aux amendes impayées ;
- 69, Loi sur les emprunts de 2013.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant avec un amendement :

- 27, Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président suppléant de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 20

(11 juin 2013).